

M_SITMENS

« Activité des établissements assujettis par catégories d'opérations »

Décembre 2014

Présentation

Le tableau M_SITMENS est un document de synthèse qui retrace l'activité des établissements assujettis par catégories d'opérations. Il est complété par d'autres états qui ventilent, par attributs, les données y figurant.

Contenu

Lignes

Les postes d'actif et de passif sont regroupés par catégories d'opérations. On distingue :

Pour l'actif

Les opérations de trésorerie et opérations interbancaires : les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

Le poste « Autres valeurs et créances interbancaires » regroupe les autres valeurs, les avoirs auprès des Banques centrales et des offices de Chèques postaux, les comptes ordinaires débiteurs, les comptes et prêts, les valeurs reçues en pension, les valeurs non imputées, les opérations internes au réseau, les créances douteuses nettes de provisions mais créances rattachées incluses.

Les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

Le poste « concours à la clientèle » regroupe les crédits à la clientèle constitués par les créances commerciales, les crédits à l'exportation, les crédits de trésorerie, les crédits à l'équipement, les crédits à l'habitat, l'affacturage, les valeurs reçues en pension, les comptes ordinaires débiteurs et les créances douteuses nettes de provisions mais créances rattachées incluses.

Les opérations sur titres (hors créances douteuses et hors créances rattachées douteuses).

Les valeurs immobilisées (les parts dans les entreprises liées, les titres de participation, les autres immobilisations financières et les créances douteuses sont ventilés par zone de résidence).

Les autres postes de l'actif non repris précédemment (dont notamment les créances rattachées hors créances rattachées douteuses qui demeurent dans leurs catégories respectives à l'exception des créances douteuses et des créances rattachées douteuses relatives aux opérations sur titres qui figurent sur la ligne « autres postes de l'actif »).

Les données complémentaires reprennent :

- les prêts subordonnés accordés aux établissements de crédit ;
- les prêts consortiaux accordés aux établissements de crédit ;
- les titres empruntés ventilés selon les catégories d'émetteurs ;
- les titres prêtés ;
- les parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières (titres prêtés) ;
- les titres de transaction (y compris titres prêtés) ;
- les titres de placement et autres activités de portefeuille (y compris titres prêtés) ;
- les titres d'investissement (y compris titres prêtés) ;
- les appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI ;
- le montant des crédits intra-groupe, c'est-à-dire entre établissements de crédit et assimilés (établissements de crédit, sociétés de financement, émetteurs de monnaie électronique et CDC) faisant partie du même groupe que celui du déclarant, tels que définis dans l'état INTRA_GPE ; Les crédits englobent les autres valeurs et les créances interbancaires, les titres reçus en pension livrée, les prêts subordonnés et les créances douteuses.

Pour le passif

Les opérations de trésorerie et opérations interbancaires : les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

Le poste « Dettes interbancaires » regroupe les comptes créditeurs auprès des Banques centrales et des offices de Chèques postaux, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes et emprunts, les valeurs données en pension, les autres sommes dues et les opérations internes au réseau.

Les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991.

Le poste « Dettes à l'égard de la clientèle hors emprunts auprès de la clientèle financière et autres sommes dues » regroupe les valeurs données en pension, les comptes ordinaires créditeurs, les comptes d'affacturage, les dépôts de garantie, les comptes d'épargne à régime spécial, les comptes créditeurs à terme, les bons de caisse et bons d'épargne et autres sommes dues.

Les opérations sur titres.

Les capitaux propres et assimilés.

Les autres postes du passif non repris précédemment (dont notamment les dettes rattachées et provisions).

Les données complémentaires reprennent :

- les prêts consortiaux aux établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires créditeurs interbancaires ;
- les comptes ordinaires créditeurs clientèle ;
- les titres à moins de 2 ans présentant un risque de perte en capital ;

- les dettes sur titres empruntés ;
- les titres de transaction à ventiler selon l'émetteur des titres ;
- les fonds publics affectés ;
- le montant des dépôts intra-groupe, c'est-à-dire entre établissements de crédit et assimilés faisant partie du même groupe que celui du déclarant, tels que définis dans l'état INTRA_GPE ; Les dépôts englobent les dettes interbancaires, les titres donnés en pension livrée et les emprunts subordonnés.

Colonnes

Elles distinguent les opérations avec les résidents, les non-résidents EMUM et les non-résidents non EMUM. La répartition est établie en fonction de la contrepartie à l'exception des titres en portefeuille pour lesquels la ventilation porte sur les catégories d'émetteur.

La colonne « amortissements et dépréciations » est réservée à l'enregistrement des provisions pour dépréciation ou pour contrepartie et à l'enregistrement des amortissements qui sont portés en déduction de la valeur brute des éléments auxquels ils se rapportent.

Pour les postes concernés, la colonne « Total » enregistre les montants nets obtenus après déduction des provisions et amortissements.

Règles de remise

Établissements remettants

Les établissements de crédit (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise mensuelle.

Territorialité

Un document est établi pour la zone France.

Monnaie

Les établissements assujettis à la remise mensuelle remettent un document établi en euros pour leurs opérations en euros et un document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

Périodicité

Remise mensuelle.